



ACADEMIE DE MARTINIQUE

Lutte contre le harcèlement entre élèves, ce qu'il faut savoir

FICHE MEMO suite à l'intervention du 9 mai auprès des délégués lycéens.

- **Le harcèlement ne doit pas être banalisé** car il peut avoir des conséquences psychologiques, sociales et scolaires et même mener jusqu'au suicide si la situation n'est pas prise en compte. Le harcèlement a des conséquences aussi sur le harceleur : sentiment d'impunité, escalade de la violence.. Mais aussi sur les spectateurs (témoins) : sentiment de lâcheté, anxiété..

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

Lorsqu'un enfant, un adolescent est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement.

- **Les 3 caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire :**
 - La violence :** c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.
 - La répétitivité :** il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.
 - L'isolement de la victime :** la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.
- **La relation triangulaire du harcèlement :**
 - Un ou des harceleurs
 - Un ou des harcelés
 - Des spectateurs
- **Les différentes formes de harcèlement :**
 - Moral :** moqueries, rumeurs (dont cyberharcèlement) isolement ..

Physique : coups, dégradation de matériel, jeux dangereux ..

Sexuel : gestes déplacés, attouchements, agression..

➤ **Qui ? | Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, telles que :**

- L'apparence physique (poids, taille, couleur ou type de cheveux)
- Le sexe, l'identité de genre (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme), orientation sexuelle ou supposée
- Un handicap (physique, psychique ou mental)
- Un trouble de la communication qui affecte la parole (bégaiement/bredouillement)
- L'appartenance à un groupe social ou culturel particulier
- Des centres d'intérêts différents

➤ **Un chiffre :** 1 élève sur 10 déclare avoir été victime de harcèlement (enquête 2010 E. Debarbieux)

➤ **Que dit la loi ?**

[LOI n°2014-873 du 4 août 2014 - art. 40](#) : Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

code pénal article 225-1 : « Constitue **une discrimination** toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle ou identité sexuelle, de leur lieu de résidence, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »

Relatif au harcèlement sexuel : art 222-33 Code pénal : « Le fait d'imposer, de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle qui ont :

-soit porté atteinte à la dignité de la victime en raison de leur caractère dégradant ou humiliant,

-soit créé à l'encontre de la victime une situation intimidante, hostile ou offensante.

Relatif au cyberharcèlement : Une injure ou une diffamation publique peut être punie d'une amende de 12.000€ (art. 32 de la Loi du 29 juillet 1881).

Pour le droit à l'image, la peine maximum encourue est d'un an de prison et de 45.000 € d'amende (art. 226-1, 226-2 du Code pénal).

L'usurpation d'identité peut être punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende (art. 226-4-1 du Code pénal).

La diffusion de contenu à caractère pornographique d'un mineur est passible de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000€ d'amende.

➤ **Que faire ? EN PARLER**

➤ **A qui ? :**

au sein de l'établissement : au chef d'établissement, au CPE, l'assistante sociale, l'infirmière ou un adulte en qui l'on a confiance,

à ses parents qui se mettront en lien avec l'établissement.

Ou **Numéro vert harcèlement** : 3020

- **Que se passera t-il ?** Un protocole est mis au place au sein de chaque établissement pour une prise en compte de la victime , un recueil des témoignages, un accueil des parents (de la victime mais aussi de(s) l'auteur(s)), une écoute des harceleurs et des spectateurs.

Accompagnement de la victime

Sanctions disciplinaires –

Dépôt de plainte en cas d'infraction pénale.

Au niveau de chaque académie il existe des référents harcèlement : en Martinique : Monsieur Franck Darthail, Proviseur vie scolaire et Madame Cécile Hubert, Conseillère technique de service social.

- **Quelle prévention ?** Favoriser un climat scolaire serein au sein de l'établissement- développer des programmes autour du « vivre ensemble », de la citoyenneté dans le cadre du CESC et du projet d'établissement.

Conclusion : Les délégués élèves sont des acteurs à part entière pour participer à la lutte contre le harcèlement.

Pour en savoir plus : un site du Ministère de l'Education Nationale très bien fait : agircontreleharcelementalecole.gouv.fr .

Il existe aussi une page facebook : <https://fr-fr.facebook.com/agircontreleharcelementalecole>